

OBSERVATOIRE EXCEPTIONNEL DES COLLEGES

JEUDI 25 JANVIER – 9H00

Modification des tarifs de la restauration scolaire

Une hausse des tarifs de la restauration des collèges sera proposée au vote en plénière du Conseil départemental le 12 février. Application dans les collèges au **1^{er} avril 2024**. Une information sera faite aux familles par le Département, et à prévoir en amont par le collège en conseil d'administration.

Détails des modifications :

Elèves DP 5 jours	3.03 €
Elèves DP 4 jours	3.25 €
Agents CD33	2.60 €
Commensaux <= 430	3.43 €
430 <= 499	5.54 €
> 499	6.93 €
Hôtes de passage	9.10 €

Maintien du reste à charge 0 € pour les boursiers taux 3 et du repas à 1 € pour les boursiers taux 2.

Les tarifs commensaux vont prendre en moyenne 0.50€.

Réflexion en cours sur une **tarification sociale** à échéance rentrée 2025-2026 ou 2026-2027.

Réactions d'A&I :

- ces tarifs vont s'appliquer seulement à compter du 01/04/2024, les budgets devront être modifiés, mais sans le 1^{er} trimestre le budget annuel sera-t-il suffisant pour faire face aux coûts sur toute l'année 2024 ? Le Département détaille des calculs et rappelle la possibilité d'accompagnement au cas par cas.

- A et I rappelle qu'elle propose depuis longtemps l'accompagnement des familles de boursiers taux 1, et avec cette hausse il sera d'autant plus nécessaire de leur proposer une aide concrète face au budget plus élevé que va représenter la demi-pension pour ces familles.

1- Logements de fonction

Une délibération sera adoptée par le Conseil départemental pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la priorisation des attributions des logements de fonction par NAS.

Ordre de priorité d'attribution des logements de fonction par NAS :

Personnels de l'Etat :

- 1- Principal(e)
- 2- Secrétaire général(e)
- 3- Principal(e) adjoint(e)

Personnels collectivité :

- 1- Agent de maintenance
- 2- Cuisinier

Les attributions de logement à d'autres personnels se feront sous la forme d'une COP.

A&I insiste sur la nécessité de faire face de façon pragmatique aux nombreuses difficultés d'application qui vont certainement se poser dans le cas de configuration particulière : qu'en sera-t-il des agents logés actuellement, et qui ne pourront plus bénéficier du logement de fonction en raison de ces nouvelles règles de priorisation, des mutations, des « intérimis »... Une vigilance sera nécessaire dans l'application.